

DRAGAGE PLURIANNUEL DU TERMINAL TOULON-CÔTE D'AZUR

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Commune de Toulon

25 juin – 27 juillet 2018



CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 –RAPPEL DES OBJECTIFS

Le terminal Toulon-Côte d'Azur, situé sur la commune de Toulon, est dédié au transport maritime de passagers. Il dispose de 3 quais, Fournel, Minerve et Corse et du terminal passager. Il est géré par la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée (TPM).



Les fonds où accostent les bateaux subissent une accumulation importante de sédiments due au brassage des hélices. Celle-ci constitue un danger pour les navires et nécessite un dragage fréquent (environ une fois par an) afin de maintenir une profondeur de 8 à 10m.

Jusqu'à présent ces dragages se font en accord avec les services compétents de l'état mais sans pour autant que l'ensemble des opérations n'aient été formalisés dans un document unique réglementaire.

Compte tenu de cette situation, TPM souhaite mettre en place un programme de dragage, sur 10 ans, à raison de 500 m³ par an pour chacun des trois quais. Cependant, compte tenu de la pollution qui s'est accumulée sur les fonds de la petite rade de Toulon depuis des siècles et des risques de remise en suspension de cette pollution, le code de l'environnement exige d'élaborer un dossier d'autorisation environnementale.

Celui-ci doit décrire précisément les méthodes de dragage utilisées, les précautions prises au regard de la protection de l'environnement ainsi que la destination des sédiments recueillis.

Ce dossier d'autorisation environnementale a fait l'objet de la présente enquête publique qui, malheureusement, n'a quasiment pas mobilisé le public.

J'ai pu cependant recueillir l'avis de la société ENVISAN qui reçoit une partie des sédiments dragués et du conseil scientifique du Contrat de Baie qui ont fait des remarques pertinentes et utiles.

2 – AVIS

Le dragage régulier des trois quais du terminal est une opération indispensable à la poursuite d'une activité d'accueil des ferries, fondamentale pour la ville de Toulon. Le tirant d'eau de ces navires est voisin de 7 m. Un dragage à 8 m minimum est donc requis afin d'éviter toute avarie.

Cette autorisation, demandée pour dix ans simplifiera le dialogue entre les responsables de l'état et TPM et permettra probablement de faciliter la programmation des opérations.

L'intérêt principal que je vois à cette autorisation environnementale sera de disposer, à l'avenir, d'un document contractuel complet qui décrit en détail l'ensemble du processus, depuis le dragage lui-même, les rétentions d'attente, le transport et la destination des sédiments. A chacune des phases, les précautions à prendre, les analyses à effectuer constituent un engagement des services responsables.

J'ai pu constater que ce dossier d'autorisation est très détaillé, il aborde, me semble-t-il clairement, l'ensemble des problèmes et décrit les solutions envisagées, à la lumière de l'expérience déjà acquise, afin de minimiser les éventuelles conséquences défavorables.

J'ai pu constater également l'attention qui a été portée aux observations recueillies au cours de l'enquête et qui font l'objet de l'annexe au rapport.

Pour ces raisons, je considère que cette autorisation constitue un progrès, elle simplifie les procédures administratives et surtout s'accompagne d'un document complet qui fera référence.

**C'est pourquoi j'émetts un avis favorable à la demande
d'autorisation de dragage pluriannuel
du terminal TOULON-CÔTE D'AZUR**

Cette autorisation étant donnée pour 10 ans, il serait très souhaitable que le dossier de demande soit remis à jour régulièrement afin de tenir compte des progrès éventuels des techniques et des avancées en matière de protection de l'environnement.

Jacques BRANELLEC
Commissaire enquête

